Le Nord

ADMINISTRATION de la "CROIX DU NORD" — 15, rue d'Angleterre, 15 — LILLE

BUREAU D'ANNONCES — 2, rue des Sept-Agneaux, 1, Grand'Place

CONDITIONS		PUBLICITÉ	
Par la Poste, Un An.	20 francs.	Annonces.	la ligne 0.40
Six Mois	10 —	Réclames	— 0.75
Trois Mois	5 —	Faits-divers	— 1.50
Départem. non-limitrop. et Etrang., *port en sus*		Chronique locale	— 4.00

TEMPERATURE

Lille, le 4 janvier.

Minimum, nuit, abrité	—0°0
— — découvert	—0°7
Surface du sol, 8 h. du matin.	1°4
A 1 mètre de profondeur	4°0
De l'air à l'ombre	1°8
Maximum, jour, à l'ombre	3°5
— — au soleil	3°4

Etat hygrométrique, (8 h. m.) 0°/°00
Etat du ciel : Très nuageux
Direction du vent : S.

Baromètre. — Le 3 janvier (2 h. matin) la pression était de 779 m/m. Le 4 janvier (2 h. du matin) la pression est de :

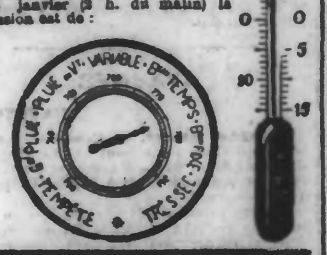

La Grande Manufacture Générale d'Horlogerie et de Bijouterie, 50, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, a décidé de supprimer tout intermédiaire et de vendre directement à l'acheteur. A titre d'indication, elle livrera la Montre Acier à 3 fr. 50, et le Réveil à 2 fr. 25, avec marche garantie. Les Alliances or, à 3 fr. le gramme.

OU NOUS ALLONS

Nos députés ont été pris, en fin d'année, d'une véritable fièvre d'activité : on se souvient avec quelle prestesse ils se sont voté les quinze mille francs ! on se rappelle avec quelle électrique rapidité ils ont su expédier la discussion du budget; c'est avec la même précipitation indécente et vorace qu'ils ont enlevé leur deuxième loi de séparation.

Pour bouleverser un régime religieux quatorze fois séculaire, une seule séance a suffi.

Nous serions les derniers à nous plaindre de cette hâte fébrile, si une œuvre de justice, de pacification, de liberté était sortie de leurs délibérations.

C'est au contraire un instrument d'arbitraire, de discorde et de spoliation qu'ils nous ont forgé. Oui, loi de spoliation, c'est le stigmate ineffaçable dont elle sera marquée, comme les criminels d'autrefois l'étaient du fer rouge.

Pour organiser le culte, on nous offre des associations déclarées, régies par la loi de 1901, c'est-à-dire ce fameux traquenard à l'aide duquel on a pris au piège et exécuté toutes les congrégations religieuses.

Et encore, on ne nous permet d'user que de certains articles soigneusement triés : on nous refuse l'article 10, qui vise la reconnaissance d'utilité publique ; on nous refuse l'article 11, qui prévoit pour les associations reconnues la faculté de recevoir des dons et des legs.

On nous dénie tout titre juridique à l'occupation de nos églises : si nous sommes admis dans les temples que nous avons bâtis et qui nous appartiennent, c'est par simple tolérance, par pure complaisance, encore restent-ils toujours soumis à la désaffectation.

La loi remet les édifices du culte aux préfets et aux maires, qui, en fin de compte, en disposeront selon leur bon plaisir.

Ce sont des nids de vipères, jetés dans toutes les communes de France; c'est le feu des dissensions religieuses attisé partout, l'Eglise étant destinée à devenir partout l'enjeu des luttes électorales.

On met le grappin sur toutes les pensions temporaires accordées au clergé par la loi de 1905 ; du coup, on supprime l'allocation de 13.000 prêtres, tous curés de petites paroisses comptant moins de mille habitants.

En même temps que les pensions, la loi confisque les archevêchés, les évêchés, les séminaires, les presbytères et tout le patrimoine des Fabriques.

C'est la spoliation totale et immédiate.

***

Telle est la loi que l'on qualifie de... libérale et que l'on vante comme un gage de paix offert par l'Etat à l'Eglise !

Quelle dérision ! de semblables dispositions législatives n'éclairent-elles pas, au contraire, d'un jour éclatant le but que l'on poursuit ?

Jusque sous les voûtes des sanctuaires, jusqu'en face de la chaire et de l'autel, la Maçonnerie triomphante vient s'installer en maîtresse, pour s'y arroger un droit d'administration, de surveillance, de contrainte et de répression.

Longtemps la secte envahissante, masquant ses batteries, retenue par une vieille pudeur et une certaine sagesse politique, s'était contenue.

Aujourd'hui, l'impitoyable logique la force à trahir ses convoitises : acculée en ce moment à la confiscation, demain à la fermeture des églises, et, par conséquent, à la suppression de la liberté du culte, elle en arrivera, bientôt après, à la persécution violente qu'organiseront d'autres lois du même genre que celle qu'on vient de voter.

Le jour où la France chrétienne, la France qui a bâti ses cathédrales en sera réduite à se réfugier dans des asiles privés, ce jour-là encore on verra la secte maudite venir l'y chercher, l'y poursuivre, pour verbaliser contre les évêques et les prêtres coupables du délit de culte, les juger et les emprisonner.

« Le catholicisme, s'écriait naguère le Fr.·. Andrieux, nous devons, nous, francs-maçons, travailler à son abolition prompte et radicale, nous devons poursuivre son anéantissement par tous les moyens, y compris la force révolutionnaire! »

Au Congrès maçonnique de Nantes, le Fr.·. Le Cherbonnier disait : « Il faut que le code maçonnique triomphe sur le catéchisme, que la solidarité maçonnique remplace la Charité chrétienne, que le temple maçonnique remplace l'église catholique. »

Voilà où nous allons.

Les gens du Bloc le nient : Persécuteurs, eux, les hommes de paix et de liberté ! quelle calomnie !

Non, non, ils ne persécutent pas, ils légifèrent; ils ne confisquent pas, ils désaffectent; ils n'oppriment pas, ils réglementent !

Oui, mais, avec cette phraséologie hypocrite, voilà vingt ans qu'ils commettent tous les attentats, toutes les violences, toutes les rapines.

Ils nous dépouillent, nous catholiques, ils ferment nos écoles, chassent nos religieuses, volent les biens de nos paroisses et mettent hors la loi quiconque fait profession ou même est suspect de croyances religieuses.

Ne nous laissons donc pas prendre aux protestations libérales des Briand, ni au ton patelin des Maxime Lecomte.

Mais dénonçons hardiment le plan maçonnique à tous les échos du pays et déjouons-le par notre union indissoluble, par notre action énergique et concertée, par notre entière soumission au Pontife infaillible chargé de nous guider.

Soyons sur nos gardes; sinon la secte, au fond de ses loges, nous tendra des pièges où nous irons tomber avant d'avoir eu le temps de les apercevoir; elle nous tressera des lacets dont nous serons étranglés, dans le moment même où nous nous croirons à l'abri.

R. R. T.

Contribuables Souvenez-vous

Que pour faire la guerre à la Religion et garnir l'assiette au beurre où ils se gobergent *les députés francs-maçons* viennent de vous coller

46 millions

d'impôts nouveaux.

ECHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. l'abbé Bricout, curé de Crespin, est transféré à Fenain.

M. l'abbé Mériaux, curé d'Hecq, est transféré à Chemy.

M. l'abbé Patinier, vicaire à Pont-de-Nieppe, est nommé vicaire à Gravelines.

M. l'abbé Gilloots, de Caestre, vicaire à Gravelines, est nommé curé de Nieurlet.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La Commision départementale se réunira le mercredi 9 janvier 1907, à 2 h. ½ de l'après-midi.

CONSULAT DE SUÈDE

Par décret de S. M. le roi de Suède, en date du 21 décembre dernier, M. Alexandre Pallier, vice-consul à Lille, a été nommé consul.

Par suite de la réorganisation du service consulaire suédois, le consulat général du Havre, qui avait dans son district le département du Nord, a été supprimé et le vice-consulat de Lille a été transformé en consulat avec juridiction sur les départements des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, à l'exception du littoral des trois derniers départements.

ÉCLUSIER

M. Joseph Verdoy, éclusier de 1re classe (Nord) (service du port de Gravelines), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté, à partir du 1er janvier 1907.

CHEMIN DE FER DU NORD

Mutations. — M. Poëte, chef de gare, à Pont-à-Vendin, est nommé chef de gare à Blanc-Misseron, en remplacement de M. Duhaut, décédé.

M. Guilbert, chef de gare à Carvin, est nommé chef de gare à Pont-à-Vendin.

M. Aglave, chef de station à Rœux, est nommé chef de gare à Carvin.

M. Beauvois, intérimaire à la 7e inspection principale, est nommé chef de station à Rœux.

M. Riquoir, agent-comptable à Houdain, est nommé intérimaire à la 7e inspection principale à Arras.

M. Havare, employé à Dourges, est nommé agent-comptable à Houdain.

M. Demailly, employé à Pont-à-Vendin, est nommé employé à Dourges.

M. Debeaumont, employé à Lens, est nommé employé à Pont-à-Vendin.

M. Facon, pointeur, à Douai, passe en la même qualité à Somain, où il remplace M. Scrève, qui passe à Douai.

M. Becker, chef de gare à Vervins est nommé chef de gare à Gravelines.

M. Deligny, surveillant, chef des manœuvres, et de la manutention, au Cateau, est nommé chef du service des quais de la gare de Paris.

LA JEUNE GARDE

Ainsi qu'nous l'avons annoncé, la «Jeune Garde » paraîtra désormais les premier et troisième vendredis de chaque mois.

Le prix de l'abonnement pour une année, est fixé : Pour le Nord, à 2 fr. 50, et pour la France, à 3 francs.

S'adresser à M. Dhélin, trésorier, 4, rue Saint-Pierre, à Lille.

Voici le sommaire du numéro de janvier: Dieu protège la France, par H. Barbry. — Sénéchal et capitaine, par M. l'abbé Baron. — Deux Morts, par M. Louis Romain. — Vrais ignorants, par Alfred Charvet. — Variété : Le Fusilleur de l'Archevêque. — Chronique des groupes et Bibliographie.

FIÈVRE APHTEUSE

Le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, tous les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine qui seraient mis en vente ou simplement introduits dans l'enceinte du marché aux bestiaux de la ville de Lille ou de ses dépendances, ne pourront en sortir qu'à destination directe de l'abattoir de Lille ou d'un abattoir public ou privé pourvu d'un service régulier et permanent d'inspection vétérinaire.

Les animaux destinés à l'abattoir de Lille seront dirigés vers les bouveries, bergeries et porcheries de cet établissement en utilisant les voies de communication existant entre ledit abattoir et le marché.

Ceux destinés à un abattoir public ou privé remplissant les conditions ci-dessus énoncées seront, avant leur sortie du marché, marqués au fer rouge sur le côté gauche de l'encolure, des lettres S. S. — Des laissez-passer portant leur signalement et l'indication de cette marque seront délivrés par les soins du service d'inspection du marché à leurs acheteurs, qui ne pourront les rétrocéder et qui, sous peine de poursuites judiciaires, devront retourner lesdits laissez-passer à ce service d'inspection, dans le délai maximum de 5 jours, revêtus d'une attestation du vétérinaire-inspecteur de l'établissement dans lequel auront été sacrifiés les animaux, témoignant de leur abatage et de la vérification parallèle de leur signalement et de leur marque.

A l'issue de chaque marché, soit le jour même de la tenue de celui-ci, un état détaillé des laissez-passer délivrés nous sera adressé par M. le Maire de Lille qui devra également nous faire parvenir, au fur et à mesure qu'ils rentreront, les laissez-passer dont il s'agit et qui devra, en outre, nous aviser des procès-verbaux qui seraient dressés à l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus prévu, contre toute personne qui n'aurait pas renvoyé en temps utile le ou les laissez-passer lui ayant été remis.

Art. 2. — Il est formellement interdit, jusqu'à nouvel avis, de faire ou de laisser pénétrer, soit dans l'abattoir de Lille, soit dans le marché y attenant, aucun chien ou autre animal conducteur.

Art. 3. — Obligation est faite à toute personne appelée pour ses affaires ou par son service, soit à l'abattoir, soit au marché aux bestiaux, de n'en sortir qu'après s'être désinfecté les chaussures.

Art. 4. — Notre arrêté du 29 octobre 1906 est rapporté.

Art. 5. — M. le Maire de Lille, M. le Vétérinaire départemental en chef, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié.

Fait à Lille, le 29 décembre 1906.

Le Préfet du Nord,
Signé : L. VINCENT

LES VENTES AU DÉBALLAGE

Le « Journal Officiel » du 4 Janvier promulgue la loi suivante sur les ventes au déballage, complétant la loi du 25 juin 1841 :

Article 1er. — Les ventes de marchandises neuves, non comprises dans les prohibitions de la loi du 25 juin 1841, sur les ventes aux enchères, ne pourront être faites sous la forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages, sans une autorisation spéciale du maire de la ville où la vente doit avoir lieu.

Pour obtenir cette autorisation, le demandeur sera tenu de fournir un inventaire détaillé des marchandises à liquider, en indiquant leur importance en numéraire, et le délai nécessaire pour leur écoulement.

Il pourra être tenu de justifier de la provenance des marchandises par la production de ses livres et de ses factures.

Pendant la durée de la liquidation, il lui sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été accordée.

Art. 2. — Toute contravention aux dispositions ci-dessus sera punie de la confiscation des marchandises mises en vente, et en outre d'une amende de cinquante francs (50 fr.) à trois mille francs (3.000), sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu.

Art. 3. — Pour le délit prévu par la présente loi, et pour celui établi par la loi du 25 juin 1841, la tentative sera punie comme le délit consommé.

Etrennes des Expulsés

Lille. — Mme Binauld, 30 fr.

Saint-André. — M. et Mme Pierre Scalbert, 100 fr.

Hambourdin (2e liste). — M. et Mme Paul Cuvelier-Piérard, 50 fr. — Mlle d'Herbigny, 30 fr. — Mme Delebelle Garez, 10 fr. — Mme Delebelle Spriet, 10 fr. — Mr et Mlle Lehembre, 10 fr. — M. l'abbé Surmont, aumônier du Pensionnat des Dames de la Sagesse, 5 fr. — MM. Carlier et Jumel, 5 fr. — Mme Delgatte, 5 fr. — Mlles Crépin, 5 fr. — Mme Paul Bigo, 5 fr. — Mme veuve Potié-Choquet, 5 fr. — Mlle Zoé Choquet, 5 fr. — André et Marie-Thérèse, 3 fr. — Mme Hérang-Verquin, 2 fr. — Mlle Verquin, 1 fr. — Mlle Lucie Bernard, 0,50. — Mme Henri Charlet, 1 fr.

A propos du crime de Croix

L'émotion, pour vive qu'elle a été, se calme peu à peu et, dans quelques jours, parlera-t-on encore de ce double assassinat ?

A part les voisins, à part les gens qui passeront devant la maison des victimes, qui, dans huit jours, pensera encore au terrible drame de la veille du 1er janvier ?

Aucune piste n'a été signalée, on n'a rien découvert qui puisse mettre sérieusement sur la trace des meurtriers, et ils courent toujours. Peut-être même se contenteront-ils de se promener aux alentours, dans la tranquille assurance qu'on ne les reconnaîtra pas.

Gendarmerie et Parquet croient leur tâche accomplie ; ils ont fait une, deux descentes sur les lieux. Il y a eu interrogatoire de gens qui croient avoir vu quelque chose ou quelques individus. Le plan de la maison a été relevé, l'autopsie des cadavres a été faite. Maintenant le Parquet attend que la police lui signale du nouveau, et, si cela en vaut la peine, il se remettra en mouvement.

Y a-t-il autre chose à faire ?

Nous laissons à plus expert en choses judiciaires et policières le soin de répondre.

Constatons seulement avec regret l'impuissance de la police à prévenir et de la justice à venger d'aussi abominables forfaits.

Le temps passe, l'indignation s'apaise, l'activité des recherches se ralentit, les moyens d'investigation diminuent, les preuves matérielles disparaissent, les pièces à conviction se détériorent, et, quand, deux trois mois après, un hasard providentiel fait mettre la main sur un présumé coupable, l'instruction n'arrive plus à établir la culpabilité, faute d'arguments suffisants : il y a non lieu ou une condamnation dérisoire.

La justice a tant boîté qu'elle est arrivée trop tard.

On connaît l'histoire des bandits d'Hazebrouck. Enfermés, interrogés, ils attendent leur sentence, et il sera impossible de la prononcer, proportionnée aux forfaits qui leur sont imputés : les crimes les plus récents remontent à plusieurs mois... Alors vous voyez d'ici l'impuissance des arguments accusateurs, le doute facile à susciter dans l'esprit des jurés : d'où l'acquittement et l'impunité des criminels.

Les parquets et la police, si zélés à instruire contre les curés, ne pourraient-ils pas mettre un peu de ce zèle au service des braves gens contre les assassins ?

Il est vrai que poursuivre des curés, même plus sûrement à la faveur et à l'avancement que l'action contre les criminels ; de celle-ci y a-t-il à attendre autre chose que besogne et tracasserie ?

Malandrins et cambrioleurs s'en doutent assurément, et ce n'est pas pour diminuer leur audace, dangereuse aux braves gens.

Espérons, contre toute espérance, que les assassins de Croix n'échapperont ni à la police, ni au châtiment. C'est le seul moyen de calmer les justes appréhensions de la population honnête de notre région.

Voir ci-contre
LES DÉPÊCHES DE LA NUIT

AUX TRAVAILLEURS

L'affiche suivante est apposée dans les pays habités par les ouvriers mineurs :

Mon défi n'est pas relevé !

Il y a quinze jours, j'ai affirmé :

Que le prétendu « Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais » ;

Que le prétendu « Syndicat des Mineurs du Nord » ;

Et que le prétendu « Syndicat des Mineurs du bassin d'Anzin » ;

Sont illégalement constitués.

Au lieu de me traduire devant la justice pour me forcer à reconnaître la fausseté de mon allégation, les dirigeants de ces groupements m'adressent les injures que je pourrais fort bien à mon tour, et avec preuves à l'appui, lancer contre certains d'entr'eux.

Mais pour les gens sérieux, leurs calomnies ne sont pas une réponse suffisante, aussi signale-t-on plusieurs démissions d'honnêtes travailleurs encore attardés dans les sociétés interlopes des hommes à quarante sous.

Mes adversaires sont des menteurs !

Il mentait, ce président du prétendu « Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais» lorsqu'en janvier dernier, il affirmait posséder 35.000 adhérents, puisque, six mois après, sur une protestation régulière, le Ministre du Commerce, supprimait 33.000 de ces membres, et n'en laissait subsister que 2000 sur la liste officielle par lui dressée.

Ils mentent encore aujourd'hui, les membres de son conseil d'administration et lui, en proclamant qu'ils sont 20.000.

S'ils sont aussi nombreux, ils doivent avoir en caisse plusieurs millions ! !

Or, ils n'accusent qu'une réserve de 300.000 fr., eux qui n'ont jamais secouru un seul ouvrier dans la détresse, qu'ils nous disent donc ce qu'ils ont fait de la différence, ou qu'enfin ils avouent l'infimité de leur nombre.

C'est seulement quand il se sera franchement expliqué à ce sujet qu'il pourra — le président du prétendu « Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais » — essayer de remplir le rôle d'accusateur qu'il rêve de jouer et qui lui sied si mal en ce moment.

DOMBRAY-SCHMITT.

Entre "frères de misère"

Nous avons dit qu'il existe un grave conflit entre le citoyen Basly et le compagnon Broutchoux, accusé par le député de Lens d'avoir... brouté la valette des mineurs de Courrières. Voici un échantillon de cette polémique. C'est tiré d'un article de M. Basly :

La rage des anarchos ne connaît plus de bornes. — L' « honnête » Broutchoux est pris de véritables crises d'hydrophobie. Le sinistre écumeur... cet individu se leurre s'il s'imagine que nous nous laisserons intimider par ses hurlements ». Le chef de la bande, le misérable sire qui n'a aucune considération à risquer. — Cet apologiste du cambriolage. — Les complices sont de même force. Il s'en tire par des injures ordurières qui ne peuvent le faire tomber plus bas qu'il n'est tombé depuis longtempa..., etc., etc.

Que doivent être les injures ordurières de Broutchoux, si celles de Basly ne le sont pas ?

Comme ces « frères de misère » des travailleurs sont intéressants !

Comme on sent bien que c'est l'unique intérêt des travailleurs qui leur met tant d'aménités sous la plume !

Cabotins.

N.-B. — Inutile d'ajouter que le citoyen Basly, si occupé de sa querelle avec Broutchoux, ne trouve pas le loisir de répondre aux affiches si nettes et si accablantes de M. Dombray-Schmitt.

Réception épiscopale

On lit dans la « Croix de l'Allier » :

La veille du jour de l'an, Monseigneur a vu se grouper autour de lui les prêtres de Moulins et des environs et des fidèles plus nombreux que les années précédentes. On a pu constater d'ailleurs que jamais les visites n'avaient été empreintes d'autant de respectueuse déférence.

La persécution aura pour résultat de faire éclater bien des dévouements qui n'osaient se produire ni se manifester.

A la réunion du clergé paroissial, M. le curé de la cathédrale s'est fait l'éloquent autant que fidèle intrepréte des sentiments de tous envers Sa Grandeur et envers l'Eglise et son Chef.

Monseigneur a répondu en des termes très élevés et cordiaux. Après avoir remercié le clergé de l'expression de ses souhaits, il leur offre les siens et déclare qu'il continuera à être, avec la grâce de Dieu, un Chef et un Père. Puis il nous dit ce que nous avons à redouter dans l'avenir, mais aussi nos motifs d'espérance; comment nous devons être unis tous ensemble et ne faire qu'un avec l'Evêque et avec le Pape, représentation vivante du Christ. Il a expliqué comme quoi il avait dû quitter le vieil évêché et choisir la maison dans laquelle il ira bientôt habiter et qui sera vraiment la maison diocésaine, ce qui explique ses proportions.

Puis, jetant un regard sur les ruines accomplies cette année, il parle du Grand Séminaire et de cette œuvre détruite. Monseigneur annonce qu'il ouvrira une maison d'instruction supérieure et qu'il lui donnera le nom d' « Institut Dreux-Brézé ». Cette délicate attention de Sa Grandeur est allé tout droit au cœur des prêtres présents. Nul doute qu'elle ait un écho ému dans le cœur de tous les prêtres, de toutes les âmes religieuses du diocèse. Ce nom « Dreux-Brézé » éveille trop de grandeur épiscopale, trop de générosité, trop d'œuvres et d'institutions semées à pleines mains dans le diocèse pour qu'on ne soit pas reconnaissant à Mgr l'Evêque d'abriter sous un si noble et si haut patronage l'œuvre des futurs ministres de Dieu.

Un Témoin.

L'IMPOT sur les spécialités pharmaceutiques

Nous recevons du Syndicat des Pharmaciens du Nord avec prière d'insérer la protestation suivante :

Le Syndicat des Pharmaciens du Nord, après avoir pris connaissance des amendements proposés par la commission des finances du Sénat proteste plus que jamais contre l'impôt vexatoire, immoral, injuste dont est menacée la Corporation.

Cet impôt est vexatoire, car il rétablit l'exercice à l'égard des pharmaciens, puisque c'est l'administration des contributions indirectes qui sera chargée, par des inquisitions ou des surveillances, d'assurer le recouvrement du nouvel impôt.

Il est immoral, car il donne une sorte de consécration à des produits de charlatanisme, non approuvés par l'Académie de Médecine, à des remèdes secrets condamnés par les lois en vigueur et pour la plupart, comme l'a dit M. le Ministre, destinés à l'exploitation de la crédulité humaine.

Il est injuste, car il frappe arbitrairement une catégorie de citoyens déjà surchargés d'impôts.

Et cette injustice est accentuée par le paragraphe de l'amendement Dupuy, qui, pour ménager les spécialistes menaçant la presse de restreindre les frais de réclame, veut faire partager par les pharmaciens de détail l'énorme impôt qu'on semblait demander aux spécialistes seuls, en taxant également tous les produits conditionnés vendus en pharmacie. Le projet de loi dit, en effet, que sont exempts seulement « les produits inscrits au Codex, que les pharmaciens préparent eux-mêmes dans leur officine ».

Il charge le bureau du syndicat d'envoyer sa protestation aux sénateurs et députés du Nord et du Pas-de-Calais pour les supplier d'user de leur influence afin de faire rejeter cet impôt qui serait une ruine pour un grand nombre de pharmaciens.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **LOOS**, de **Mme veuve Sévin**, née **Louise Vermeulen**, dont les funérailles ont été célébrées hier, à neuf heures, en l'église de Notre-Dame de Grâce, au milieu d'une nombreuse assistance.

— A **OSTRICOURT**, de **M. Benjamin Dhénaut-Lemaire**, propriétaire, trésorier de la Fabrique, ancien conseiller municipal, décédé le 4 janvier, dans sa 72e année.

— Hier, samedi, ont eu lieu les funérailles de **M. Henri Roussel**, curé d'**OSTRICOURT**.

Cette cérémonie, toujours imposante, lorsqu'il s'agit d'un prêtre, a revêtu un caractère tout particulier aux yeux des habitants de cette religieuse paroisse : ils l'avaient eu vingt ans et jamais curé n'était mort au milieu d'eux.

Toutes les familles étaient représentées, ainsi que toutes les Confréries et Sociétés avec leurs bannières.

Derrière la Croix, venaient les enfants du Patronage, les jeunes filles de la Réunion dominicale, les membres de la Mutuelle et les Pompiers avec tambours et clairons, le Bureau de bienfaisance, le Conseil municipal, le Conseil de fabrique, etc.

La messe fut chantée par M. le Doyen de Mons-en-Pévèle, entouré d'un nombreux clergé : les prêtres originaires de la paroisse, les anciens vicaires, les curés du décanat et les confrères voisins du Pas-de-Calais.

Le deuil était conduit par M. l'abbé Léon Roussel, qu'accompagnait M. le Supérieur du Collège de Tourcoing ; par les autres neveux et par M. Goube, le sympathique vicaire du regretté défunt.

Au cimetière, devant une assistance recueillie et attristée, des discours ont été prononcés par M. Germain Desprez, maire, et par M. Louis Courteculsse, président de la Mutuelle.

— Samedi à 10 heures, à **CAMBRAI**, eurent lieu à la Métropole, au milieu d'une grande foule, les funérailles de **M. Alain Leroy**, secrétaire en chef de la Mairie, président de la Société des Voyageurs de commerce et membre de la Société des Sous-Officiers.

Les sociétés dont M. Leroy faisait partie, le personnel de la police, de l'octroi et la musique municipale, assistaient à la cérémonie funèbre. Le deuil était conduit par M. Leroy fils.

Au cimetière Saint-Géry quatre discours furent prononcés : par M. Bersez, au nom de la municipalité ; par M. Duthoit, au nom des services municipaux ; par M. Degryse, vice-président de la Société des Voyageurs ; par M. Martin, membre du Conseil supérieur de la Mutualité. Tous rendirent hommage aux qualités de M. Leroy, qui fut toujours un employé exact et un mutualiste dévoué.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts, et offrons à leur famille nos chrétiennes condoléances.

— Samedi a été célébré, à 11 h. ½, en l'église Saint-Michel, à **LILLE**, le mariage de **M. Emile Gavelle**, directeur de l'Ecole des Beaux Arts, avec **Mlle Berthe Ehrmann**.

Les témoins étaient pour la mariée : MM. Emile Thomas, professeur à l'Université de Lille, son oncle ; et Henri Garnier, négociant, son cousin ; pour le marié : MM. Jules Batigny, directeur de l'Ecole régionale d'architecture et Paul Gavelle, chef de laboratoire aux usines Kuhlmann.

M. Danchin, adjoint délégué aux Beaux-Arts, a procédé aux formalités civiles, à la Mairie.

FEUILLETON N° 25

CHAINE RENOUÉE

par M. DU CAMFRANC

— J'avais appris à vous connaître, pourtant ; je savais que vous étiez serviable lorsque cela ne vous coûtait rien ; généreuse, prodigue même, quand cela devait vous rapporter beaucoup ; arrogante et parcimonieuse, dès que ceux qui vous avaient servie cessaient de vous être utiles. Allons, un bon mouvement ! Pendant qu'il en est temps encore, acquittez largement la dette du passé. Acquittez, ma chère, ou tremblez de m'avoir pour ennemie. Vous n'êtes pas encore Mme Gerbelle. D'un seul mot je pourrais mettre en pleine lumière l'innocence de celle que nous avons torturée sans pitié jusqu'au martyre. Qui m'empêcherait de crier à haute voix toute la vérité ?

Je n'invoque point votre loyauté ; je fais appel à votre prudence. Réfléchissez et prenez garde.

La baronne perdait contenance. Une pâleur de marbre était descendue sur ses traits et elle croyait sentir de la glace couler dans ses veines.

Sophia poursuivait, haletante :

— Votre coffre-fort regorge de l'or conquis par nos efforts communs, abandonnez-moi cette fortune ; je vous laisse la gloire, elle vaut bien ce sacrifice, et je disparaîtrai de votre vie.

Près de la porte, protégé par un rideau de soie, Victorien Gerbelle demeurait cloué sur place. Il se sentait frissonner d'horreur.

Flora se leva, terrifiée, pour apaiser Mlle Nitzamme qui graduellement se transformait en furie.

— Vous voulez de l'or ! Vous en aurez. Mais, de grâce, taisez-vous !

Elle s'approcha du coffre-fort bourré de rouleaux et de valeurs de toutes sortes et, avec rage, saisissant à pleines mains tout ce qui était à sa portée, elle le jetait à Sophia dont les doigts se crispaient nerveusement sur le métal, qu'elle enfouissait à mesure dans la sacoche apportée avec elle.

— Encore, encore ! criait-elle. Toujours ! Mon silence vaut davantage. A vous les honneurs ; à moi les profits, et c'est encore vous la mieux partagée.

La baronne comprit qu'elle ne pouvait se sauver qu'au prix de sa fortune. Elle en fit résolument le sacrifice.

Maintenant les liasses de billets de banque voltigeaient dans la chambre, happées au passage par les mains avides de Mlle Nitzamme.

Sophia, littéralement gorgée, reprenait une humeur plus égale.

— Ma chère Flora, vous faites royalement les choses, d'habitude ; mais, aujourd'hui, vous étiez dans vos mauvais jours et votre humeur m'a mis un peu hors de moi. Vous n'hésiterez point à le reconnaître. Vous voyez combien il est désagréable d'en arriver à des explications pénibles. Tous ces froissements intimes, vous auriez pu vous les éviter par une appréciation plus exacte de mes services. J'espère que vous me saurez gré de ma modération et que rien ne subsistera entre nous d'un moment difficile. Je n'ai jamais eu, d'ailleurs, l'intention de vous blesser et de vous nuire et, dans le cas où quelques mots un peu vifs auraient pu m'échapper dans un mouvement d'impatience, je les regrette. Ne voyez là que propos incohérents provoqués par la fièvre et sans aucune autre portée qu'un délire de malade. Il ne me reste plus, maintenant, qu'à vous renouveler l'assurance de mon entier dévouement, et à former des vœux sincères pour le bonheur de M. Gerbelle.

Lady Flora s'était retournée pour foudroyer du regard sa cousine qui la saluait, en partant, de compliments ironiques. Tout à coup, elle demeura clouée au sol par la stupeur. Soulevant la portière de soie derrière laquelle il avait tout entendu, Victorien Gerbelle s'avançait vers elle, pâle, les traits décomposés.

Pour la première fois de sa vie, la baronne Oberland perdit contenance. Se sentant devinée, elle ne vit qu'un moyen de salut : la fuite. Victorien marchait toujours vers elle, les lèvres contractées, le front barré d'une ride mauvaise, mais sans une parole. Alors, comprenant que tout était fini entre eux, elle poussa un cri de rage et s'enfuit par une porte dérobée, tandis que le député lui jetait ce seul mot :

— Misérable !

XII

Sur la demande de Victorien Gerbelle, une descente de police avait eu lieu aussitôt avenue Friedland.

La baronne était partie. Le magistrat passa outre. Il fit forcer le coffre-fort de l'aventurière et une perquisition minutieuse mit à jour les documents les plus étranges. Toutes les spéculations véreuses, les entreprises fictives de ces derniers temps prenaient là leur source. C'était elle qui, de son hôtel de l'avenue Friedland, jetait sur la capitale ces grands coups de filet dévastateurs où disparaît le meilleur de l'épargne ; elle encore qui, par des nouvelles alarmantes lancées de l'étranger, provoquait les paniques de Bourse qui ruinent le marché. Enfin, des pièces d'un autre ordre encore ne laissaient aucun doute sur des menées plus dangereuses de la baronne. Les rapports avec l'étranger y éclataient, manifestes ; son arrestation s'imposait. Ces formalités accomplies, un mandat d'amener fut lancé contre lady Flora, qui ne pouvait échapper longtemps aux recherches de la justice.

Quand le résultat de l'enquête lui fut communiqué, Gerbelle eut un violent accès de désespoir.

Armelle était innocente !

— Mon Dieu ! murmura-t-il, peut-on se tromper si cruellement ! Et, en un instant, il revécut le douloureux calvaire que sa femme avait dû gravir depuis l'accusation infâme portée contre elle jusqu'au divorce retentissant obtenu en sa faveur ! Et lui, l'homme délié, l'esprit retors, l'orateur abondant, le ministre de demain à qui seraient dévolues les destinées d'un pays, avait manqué de la pénétration indispensable pour diriger son propre intérieur. Il s'était laissé abuser par une femme frivole et perverse et, après avoir saccagé comme un fou son bonheur domestique, il marchait à la catastrophe suprême comme on va vers un triomphe en epousant l'abominable aventurière, qui avait laissé tant de ruines derrière elle.

Tout était fini, maintenant. Placé entre deux rêves morts, il ne sentait plus le courage de vivre. Armelle était perdue pour lui. Les liens qui les unissaient avaient été rompus par sa volonté. La loi les séparait. Rien ne pouvait plus renouer la chaîne, car Armelle ne lui pardonnerait jamais.

Et dans cet écroulement lamentable, le cœur du député creva en sanglots convulsifs. A travers ses larmes, il avait l'obsession de son bonheur perdu. L'image d'Armelle penchée sur son épaule s'obstinait dans sa pensée, et les rires perlés d'Yvonne, ses gestes carressants, son gazouillis charmant de petit oiseau exaspéraient sa souffrance! De la mère, il ne recevrait plus le sourire venu de ses yeux célestes qui rafraîchissait son front accablé de fatigue ; de l'enfant il ne verrait jamais s'ouvrir ses petits bras graciles dans un palpitement d'ailes. Et tout cela, c'était son œuvre. Avait-il seulement repoussé un instant l'accusation perfide portée contre sa femme ? Non. Il s'était montré impitoyable, affolé qu'il était par des preuves spécieuses qui lui semblaient écrasantes. Pas une minute la pensée ne lui était venue de faire bénéficier du doute celle qu'il appelait sa sainte. Il l'avait irrémissiblement condamnée et, par un juste retour des choses d'ici-bas, son verdict retombait sur lui de tout le poids de son injustice.

Longtemps Gerbelle retourna dans son esprit ces pensées désolantes et s'infligea de sanglants reproches. Mais ses objurgations les plus amères pouvaient-elles changer sa destinée ? N'était-il pas juste qu'il expiât son erreur, et le châtiment pouvait-il être moindre que sa faute ? Il se le rappelait maintenant, Armelle lui répétait sans cesse que tout se paie, ici-bas, et que la justine divine ne laissait jamais périmer ses droits. Sa femme avait raison. Sa confiance était récompensée. Les événements la vengeaient : son innocence planait au-dessus des outrages, plus candide, plus éclatante, pareille à la lumière dispersant les ténèbres accumulées contre elle.

CHOCOLAT D'AIGUEBELLE
PUR CACAO ET SUCRE
Fabriqué par les P.P. TRAPPISTES, d'Aiguebelle (Drôme)
Dépôt : J. GIRAUD, 74, Rue Nationale, LILLE